

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

1^{er} mars 2021

2 mars 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Point de situation épidémiologique

Incidence

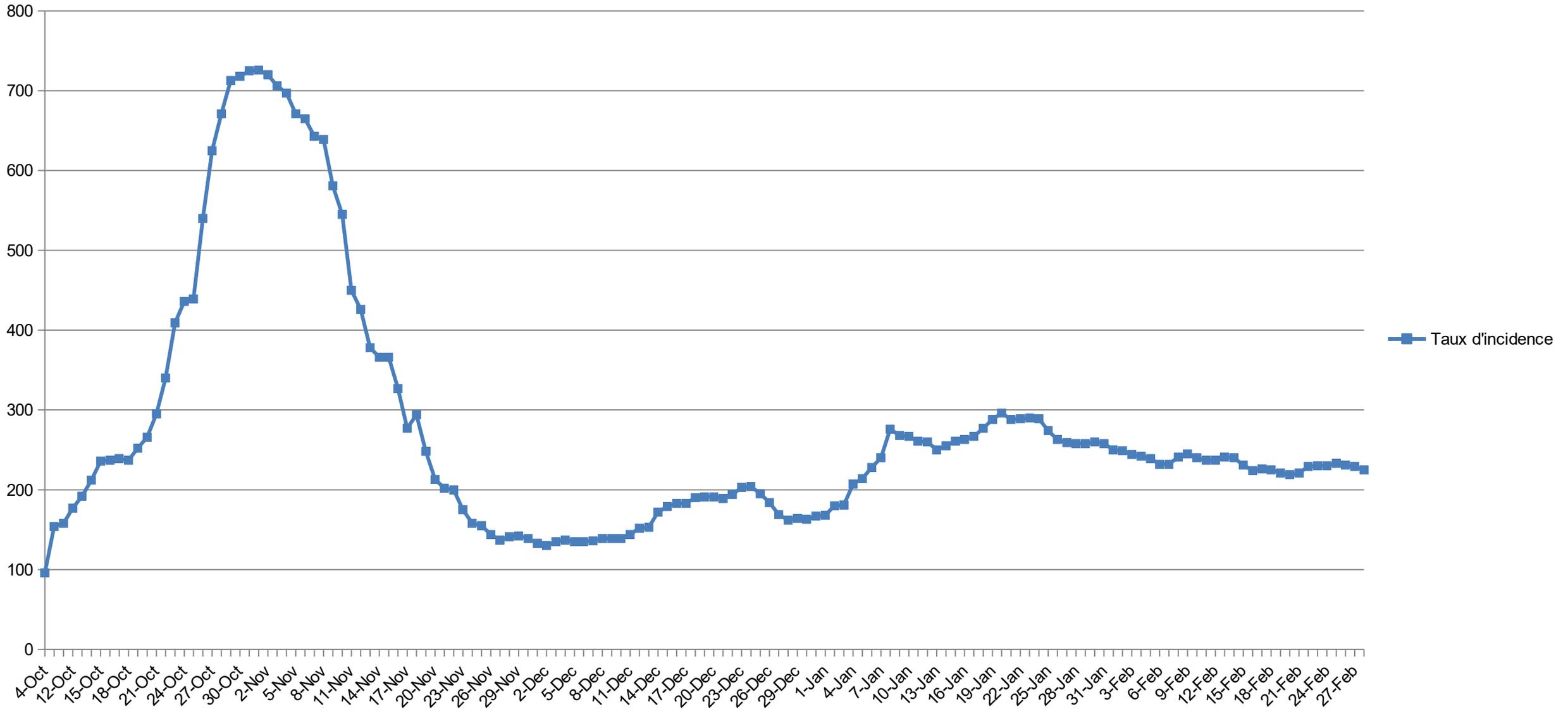
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants
Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants
Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 225 pour 100 000 habitants

⇒ Taux d'incidence supérieur à la moyenne nationale

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

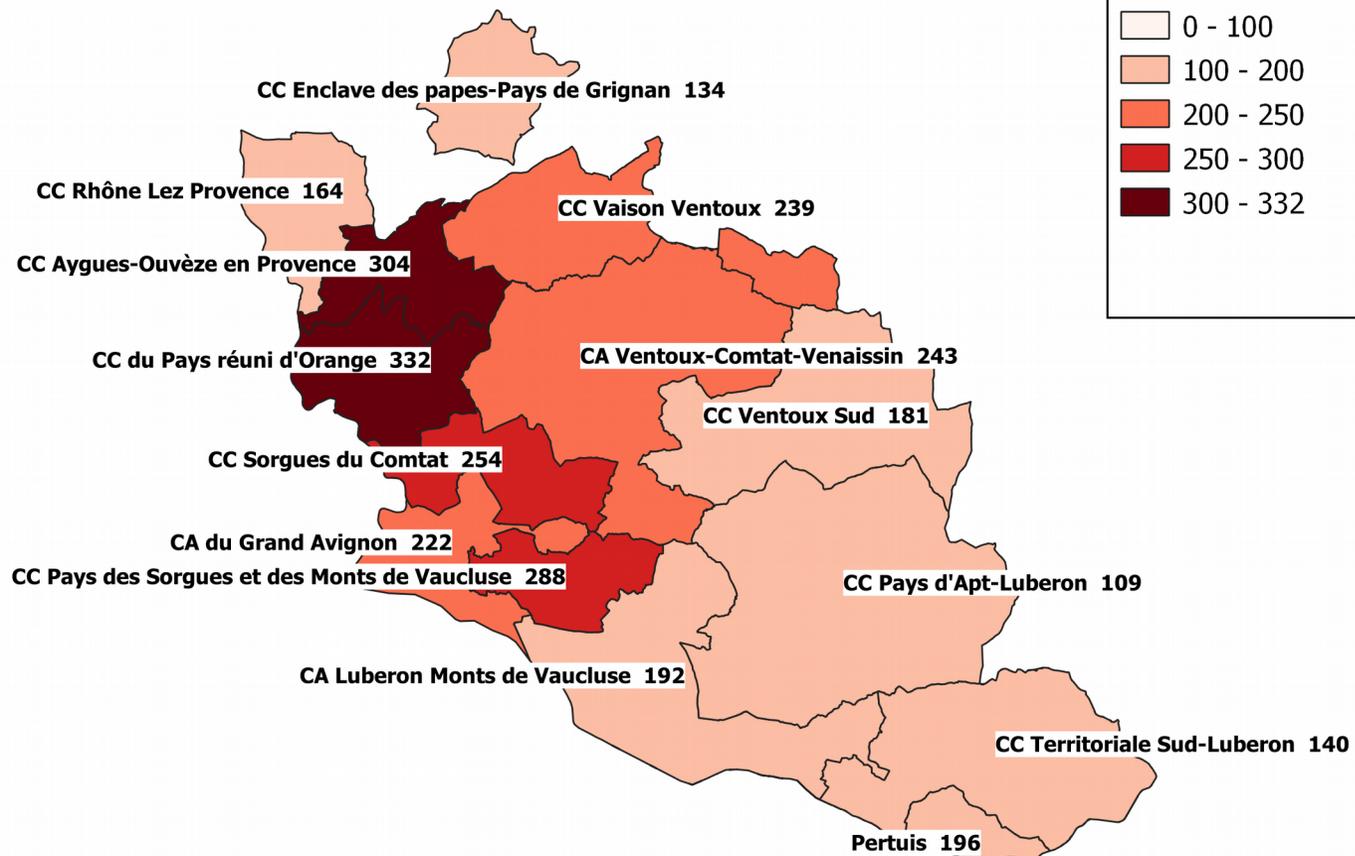


Point de situation épidémiologique

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Période analysée : 2021-02-15 - 2021-02-21 / Semaine 08	TOUS AGES				MOINS DE 65 ANS				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	5095	429	222	8,4	4186	364	238	8,7	909	66	161	7,3
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1777	169	243	9,5	1409	144	273	10,2	368	25	149	6,9
CA Luberon Monts de Vaucluse	1692	106	192	6,3	1342	79	187	5,9	350	27	207	7,8
CC des Sorgues du Comtat	1279	125	254	9,8	1021	90	231	8,8	259	35	341	13,6
CC du Pays Réuni d'Orange	1296	149	332	11,5	1032	118	337	11,4	264	31	311	11,7
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	962	74	221	7,7	755	58	226	7,7	207	16	205	7,8
CC Pays d'Apt-Luberon	776	32	109	4,2	614	26	124	4,3	162	6	73	3,8
CC Territoriale Sud-Luberon	777	35	140	4,5	639	29	148	4,5	138	6	114	4,5
CC Rhône Lez Provence	492	39	164	8	390	27	146	7	102	12	225	11,9
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	458	31	134	6,7	324	23	135	7	134	8	132	6,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	502	59	304	11,8	411	48	314	11,8	91	11	265	11,6
CC Vaison Ventoux	387	40	239	10,4	291	37	314	12,6	96	4	68	3,7
CC Ventoux Sud	256	17	181	6,7	203	14	194	6,9	54	3	140	5,7
Pertuis	653	40	196	6,10 %	548	34	213	6,20 %	105	6	136	5,70%

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 22 février au 28 février 2021



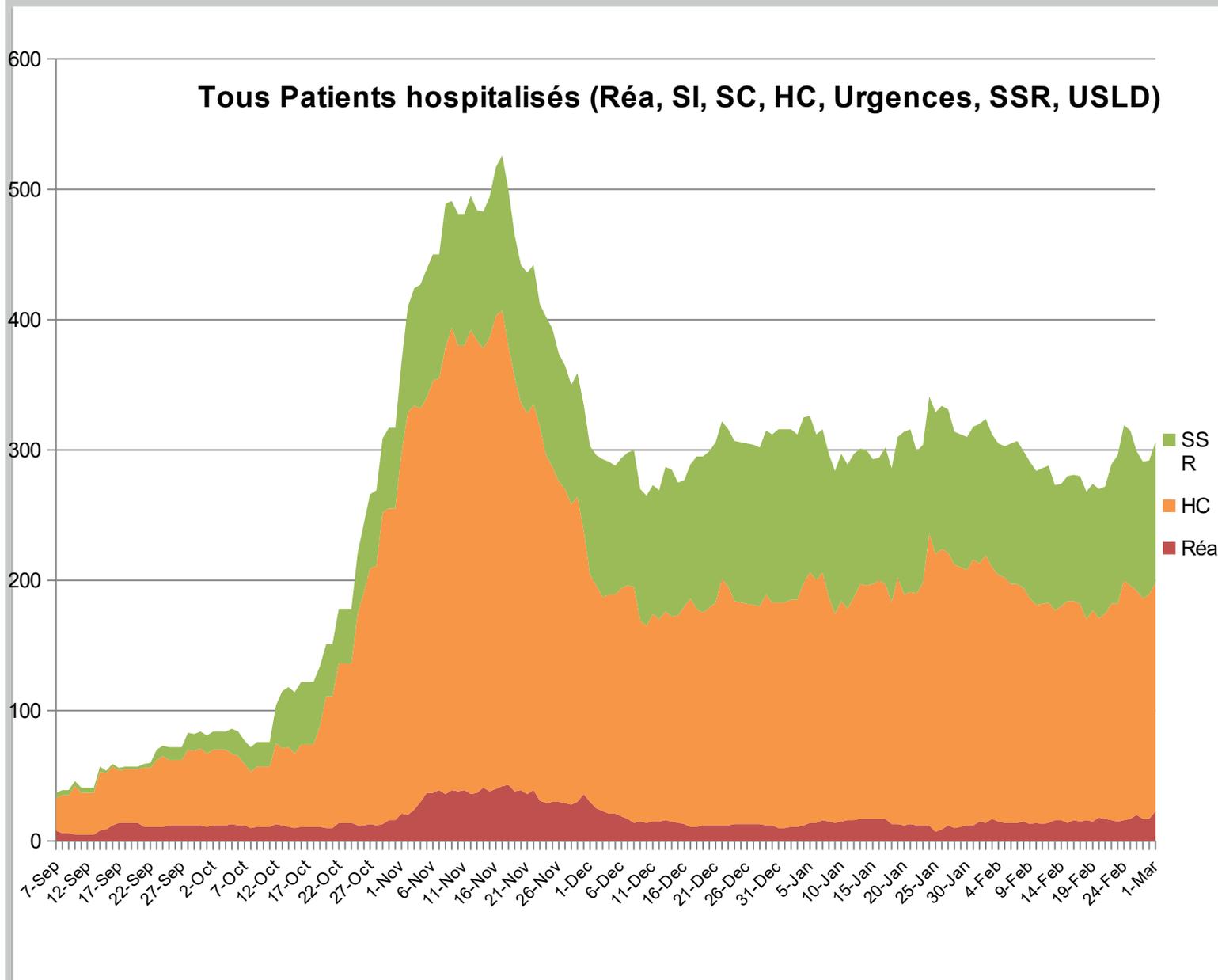
Taux d'incidence départemental pour la semaine 8 : 225 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 01/03 à 14h00.

Le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut : le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées.

Aujourd'hui, 306 personnes sont hospitalisées dont 23 en réanimation et soins intensifs, 175 en hospitalisation conventionnelle et 108 en soins de suite et réadaptation.



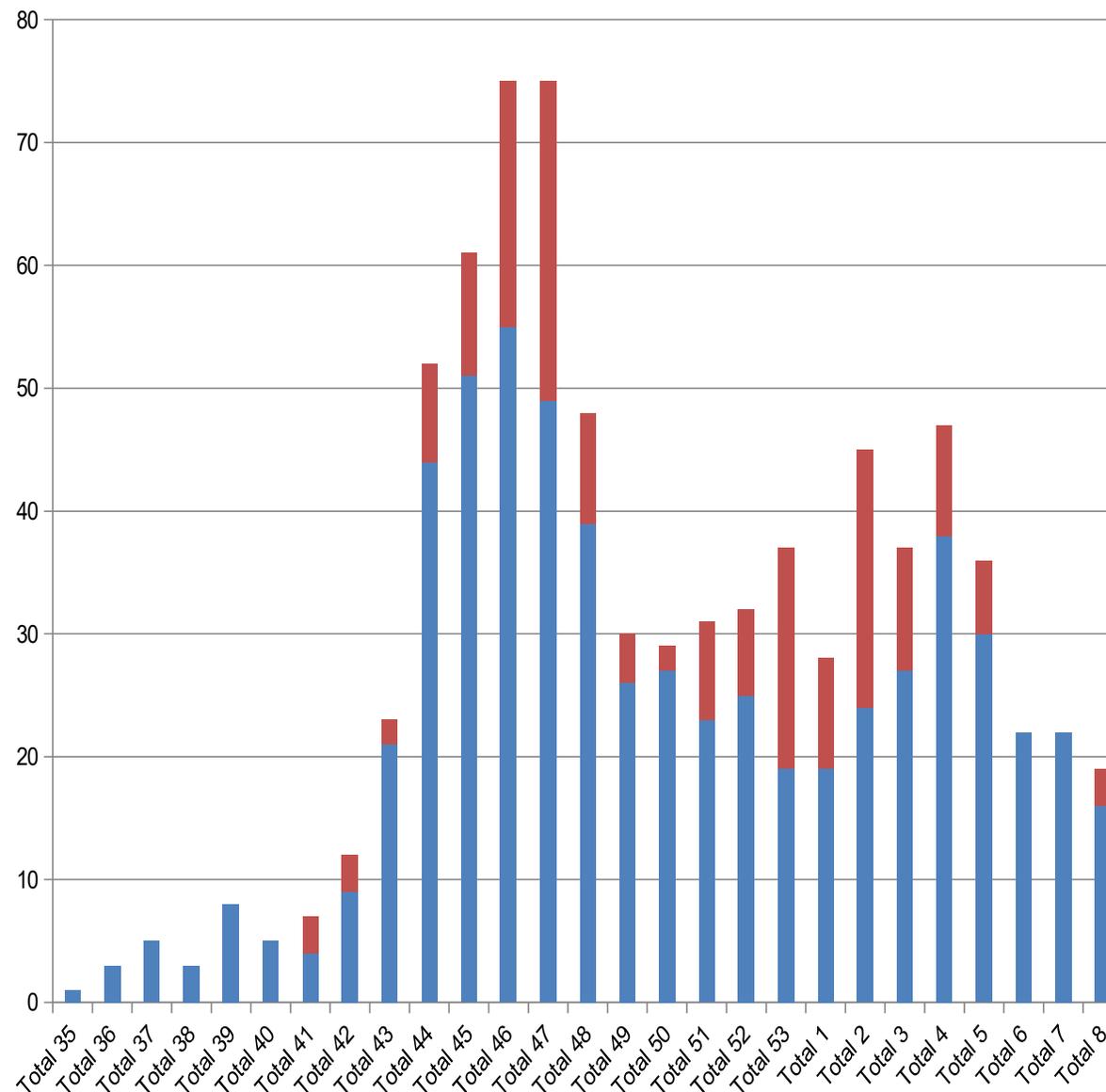
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 28/02 à 12h30.*

**834 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :**

- **652 décès au total à
l'hôpital**, dont 16 la
semaine 8;
- **182 en EHPAD**, (données
S8 en cours de
consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

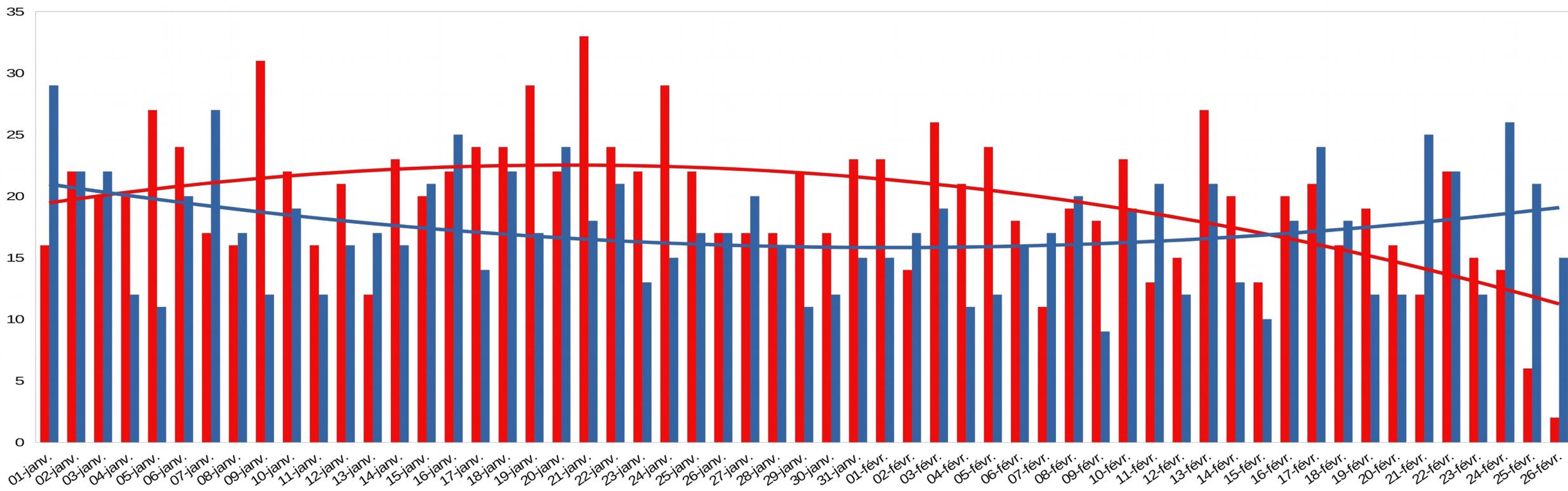


Evolution de la mortalité dans le Vaucluse

1 janvier au 26 février

(données Insee non consolidées)

Une augmentation des décès de 13 % par rapport à l'année 2020, plus importante au mois de janvier : + 22 %.





VACCINATION

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- **Un principe d'équilibre territorial pour mailler le territoire, en tenant compte des besoins démographiques, des réalités du territoires et, autant que faire se peut, des « effets de bord » interdépartementaux**
- **Une méthodologie de travail et d'identification des centres associant étroitement les professionnels de santé, et en particulier les communautés territoriales professionnelles de santé (CTPS) en lien avec les centres hospitaliers, et les élus locaux**
- **Une prise en compte des livraisons régulières de vaccins reçus au CH d'Avignon (hub logistique avec super congélateur)**

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Un déploiement nécessairement **PROGRESSIF**, qui sera amené à monter en charge au cours des prochaines semaines et prochains mois :

- Le maillage des centres et leurs plages de rendez-vous et horaires d'ouverture ont été calibrés en fonction du nombre de doses disponibles, afin d'éviter à la fois la rupture de stock et la perte en ligne
- Si la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans et des autres publics prioritaires démarrera à compter de la semaine prochaine, ***plusieurs semaines seront nécessaires pour vacciner l'ensemble de la population concernée***
- **La stratégie sera adaptée et ajustée de manière progressive en tenant compte de l'évolution des besoins et de l'arrivée de nouvelles doses et nouveaux vaccins (Moderna, AstraZeneca) :**
 - Avec l'ouverture de nouveaux centres à l'étude ;
 - Avec l'armement de centres temporaires dans certaines communes ;
 - Avec le déploiement, en projet, d'une équipe médicale mobile, qui permettra de vacciner des personnes âgées qui se trouvent dans l'impossibilité d'aller se déplacer.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale (source SPF au 27/02)

- 5275 flacons PFIZER reçus à ce jour au CHA, 975 attendus cette semaine

23 731 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin PFIZER dans le département

13 385 personnes ont reçu deux doses

71 % dans les centres de vaccination

19% en EHPAD – USLD – Résidences seniors

Couverture vaccinale des résidents USLD et EHPAD
89,5% 1 dose – 55,7% 2 doses

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

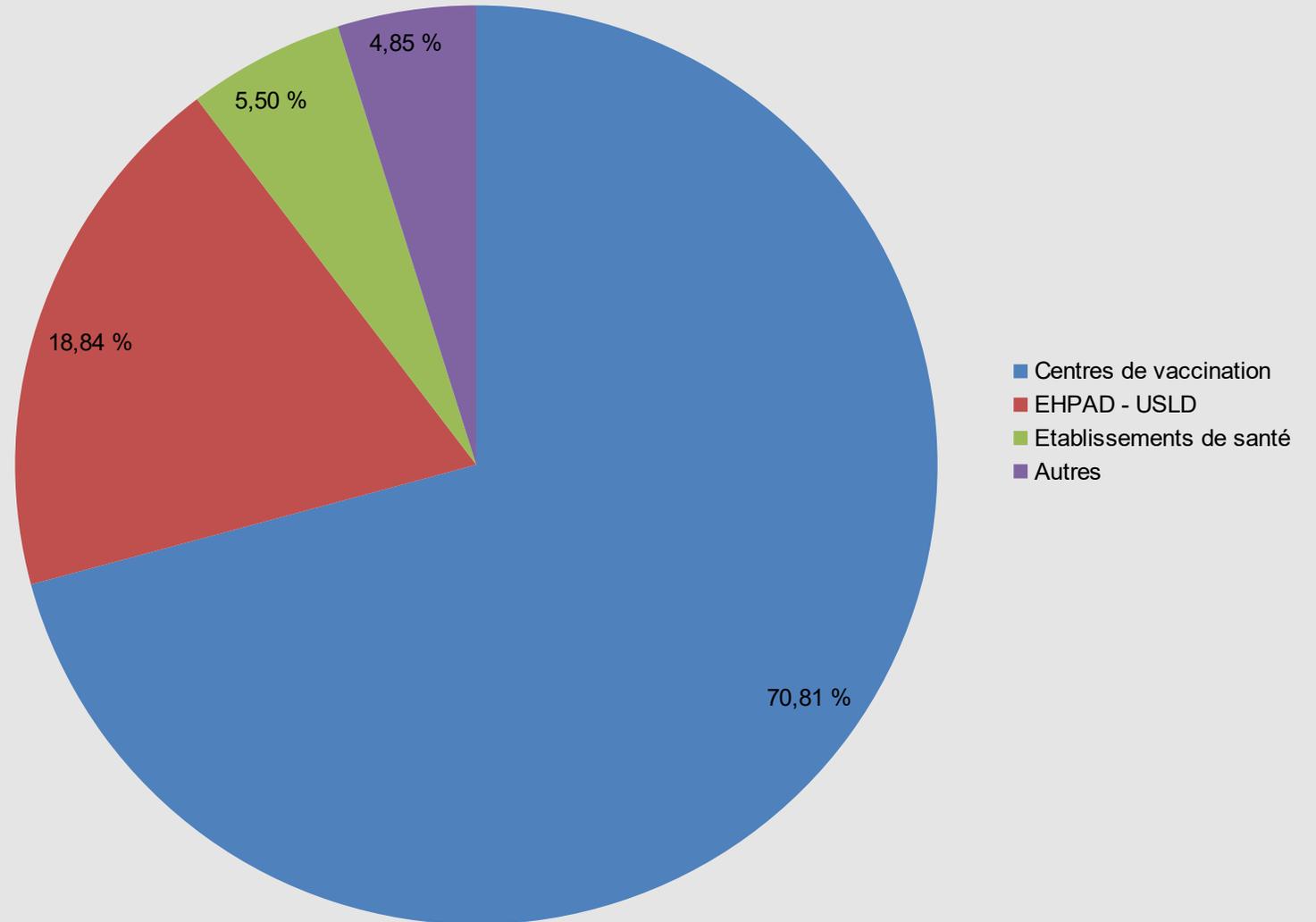
Depuis le déploiement de la campagne vaccinale- arrivée ASTRAZENECA en établissement et en officines

- Les professionnels de la santé et du soin de 18 à 64 ans inclus – approvisionnement par les PUI des ES pivots
Pour les professionnels hospitaliers – sur le site de l'établissement de santé
Pour les professionnels libéraux – sur un centre de vaccination fléché (autres possibilités : approvisionnement par une CPTS auprès de la PUI ou auprès d'un centre de vaccination et vaccination au sein de la communauté ; sur le site de l'établissement de santé de proximité si possible pour celui-ci...)
A l'exception des professionnels de la santé et du soin de la liste des ultra-prioritaires du COSV (dite liste Fischer) : vaccin ARN messenger
 - Les personnes âgées de 50 à 64 ans présentant des comorbidités de la liste du HCSP
En ville
Par le médecin traitant
+ 1 centre par territoire pour les personnes ne pouvant pas avoir accès à la vaccination par le médecin traitant
A l'exception des personnes de la liste des ultra-prioritaires du COSV (dite liste Fischer) : vaccin ARN messenger
- Doses ASTRAZENECA : 1054 doses injectées

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA
CAMPAGNE VACCINALE

Part des personnes vaccinées en Vaucluse



LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

OUVERTURE DE LA VACCINATION AUX PERSONNES DE 75 ANS ET +



15 janvier : ouverture des dispositifs permettant la prise de rendez-vous

18 janvier : ouverture de la vaccination



+ de 75 ans



Professionnels dans les établissements

accueillant des personnes âgées et présentant un risque de forme grave



Personnes handicapées vulnérables

en FAM et MAS



Professionnels et intervenants de santé à risque

(dont pompiers et aides à domicile)



Dans les centres de vaccination présents sur tout le territoire



Livraisons échelonnées des vaccins et ouvertures de nouveaux centres de vaccination

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA
CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

POURSUITE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE



18 janvier



**Personnes
à haut risque**
de forme
grave



Fin février



**Personnes
de + 65 ans**
présentant
des facteurs
de vulnérabilité

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Quelques conseils à destination de la population :

- La vaccination de ces publics prioritaires sera progressive et s'étalera au cours des prochaines semaines.
- De nouveaux créneaux de vaccination et de nouveaux centres pourront être ouverts en fonction de l'arrivée de nouvelles doses. A noter que les plages de rendez-vous ouvertes intègrent la contrainte de l'injection de la seconde dose à J+ 3 semaines.
- Il convient de privilégier, en tant que faire se peut, la prise de rendez-vous en ligne sur les plateformes en ligne des centres de vaccination.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le lundi 25 janvier

- 14 centres de vaccinations sont ouverts
- **2 nouveaux centres à partir du 1^{er} mars : Morières-lès-Avignon et Avignon (la Barbière)**
- Le déploiement d'une équipe mobile est en cours, avec une première tournée sur le plateau de Sault début mars, en partenariat avec le SDIS et l'ordre des médecins.

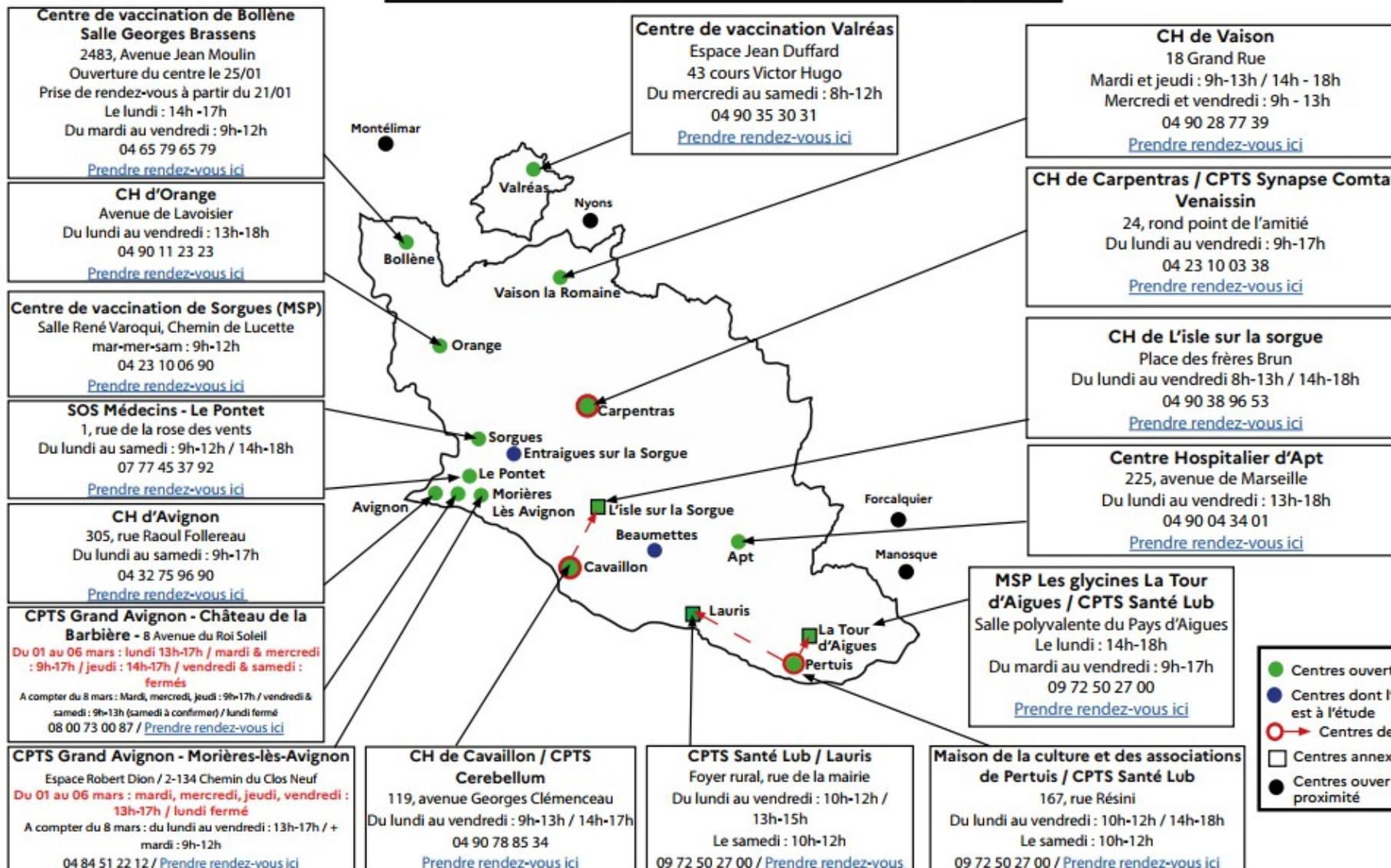
La liste des centres est accessible sur le site www.sante.fr
& <https://www.paca.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-covid19>

CARTOGRAPHIE DES CENTRES

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous

Au 01/03/21

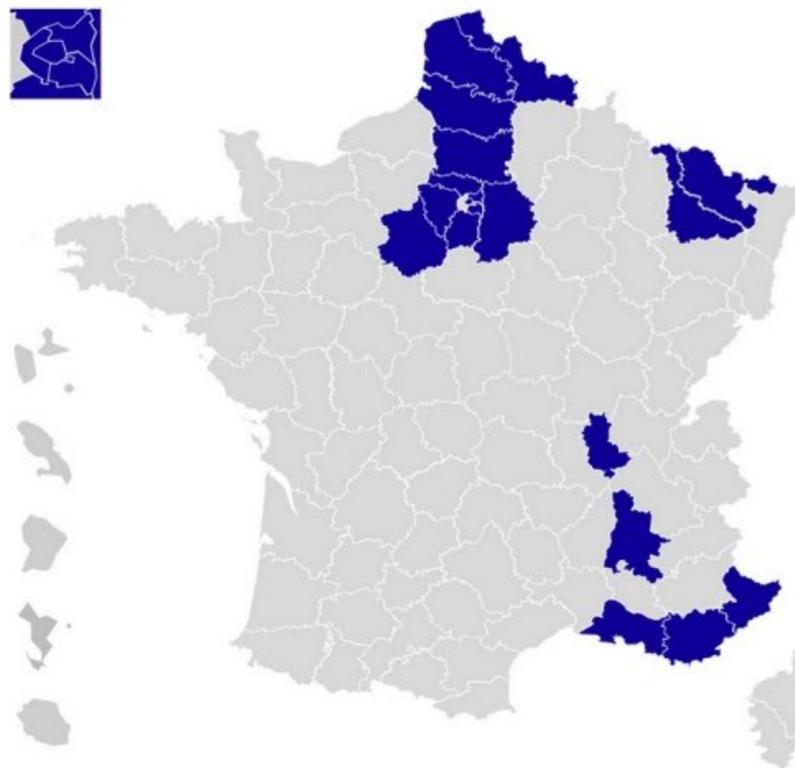


DEUX NOUVEAUX CENTRE AU GRAND AVIGNON



MESURES ADMINISTRATIVES

Renforcement territorialisé



20 départements sous surveillance renforcée

<i>Alpes-Maritimes</i>	<i>Paris</i>
<i>Bouches-du-Rhône</i>	<i>Pas-de-Calais</i>
<i>Drôme</i>	<i>Rhône</i>
<i>Essonne</i>	<i>Seine-et-Marne</i>
<i>Eure-et-Loir</i>	<i>Seine-Saint-Denis</i>
<i>Hauts-de-Seine</i>	<i>Somme</i>
<i>Meurthe-et-Moselle</i>	<i>Val-d'Oise</i>
<i>Moselle</i>	<i>Val-de-Marne</i>
<i>Nord</i>	<i>Var</i>
<i>Oise</i>	<i>Yvelines</i>

20 départements placés en
« surveillance renforcée »

Décret du 25 février 2021

Permettant la mise en œuvre de mesures localisées additionnelles

Confinement localisé à la main du préfet

Article 29 du décret du 29 octobre 2020

Dans les départements concernés, il appartient au préfet de département de définir les zones précises au sein desquelles le confinement s'applique.

- Les samedi et dimanche de 6 h à 18 h : confinement ;
- Tous les jours de la semaine de 18 h à 6 h : couvre-feu.

Un nouveau modèle d'attestation est en cours d'élaboration et sera disponible d'ici la fin de journée sur le site du ministère de l'intérieur.

Abaisser le seuil à partir duquel les commerces et centres commerciaux ne peuvent accueillir du public

Article 37 du décret du 29 octobre 2020

Après validation des résultats d'une concertation ministérielle, le préfet sera habilité, selon les circonstances propres à son département, à abaisser le seuil à partir duquel les centres commerciaux ou magasins isolés ne peuvent accueillir de public (la liste des magasins pouvant ouvrir même si leur surface commerciale utile est supérieure à ce seuil étant inchangé : commerces alimentaires et pharmacies).

Détermination de la liste des commerces pouvant ouvrir pendant les périodes de confinement

Article 37 du décret du 29 octobre 2020

Commerce précédent confinement + **libraires et disquaires que le décret modificatif intègre expressément** aux commerces ayant le droit de recevoir du public pendant le confinement.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Prolongation des
mesures
départementales**

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 1^{er} avril 2021.
- Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 1^{er} avril 2021 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de **18h à 6h** ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Le renforcement des
mesures de soutien
économique**

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économique renforcées
maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021

Mesures de
soutien à
l'économie



Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de
solidarité
renové

Aides aux
permittents
et saisonniers

Aides
aux jeunes

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Évolution du fonds de solidarité au titre du mois de janvier 2021

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020.

Il offre à **4 secteurs d'activité** (réparateurs de chaussures, fabricants de ski, correspondants locaux de presse, radio et télédiffusion à audience locale), **la possibilité de déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre**. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.

Les [listes des activités relevant des secteurs 1\(annexe 1\) et 1bis annexe 2](#)) sont complétées : les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

Le fonds de solidarité est par ailleurs prolongé jusqu'au **30 juin 2021**.

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le décret n° 2021-129 du 08 février 2021 publié le 09 février fixe le régime des aides du fonds de solidarité au titre des pertes enregistrées en janvier 2021. Cinq régimes sont prévus :

- pour les entreprises qui, durant tout le mois de janvier, ont été interdites d'accueillir du public ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 1 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 2 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour certaines entreprises situées dans des stations de ski qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour les entreprises dont l'activité ne relève d'aucun des précédents régimes et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence.

Le décret introduit en outre une nouvelle condition d'éligibilité. Il précise que ne peuvent bénéficier du fonds de solidarité au titre de janvier les entreprises ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture pour non respect des règles d'interdiction d'accueil du public prises afin de limiter la pandémie.

Par ailleurs, est décalée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020 la date limite à laquelle doit être introduite la contestation d'une dette fiscale pour que celle-ci ne constitue pas un motif de refus de l'aide.

Il est également rappelé qu'il n'y a plus depuis décembre 2020 de régime propre aux discothèques. Etant fermées, elles relèvent du dispositif réservé aux entreprises qui n'ont pu accueillir de public.

Comme en décembre, l'ensemble des aides versées au titre du fonds de solidarité aux entreprises d'un même groupe pour les pertes de janvier ne peut excéder 200 000 €.

Le formulaire relatif aux pertes de janvier sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr fin février. Les

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

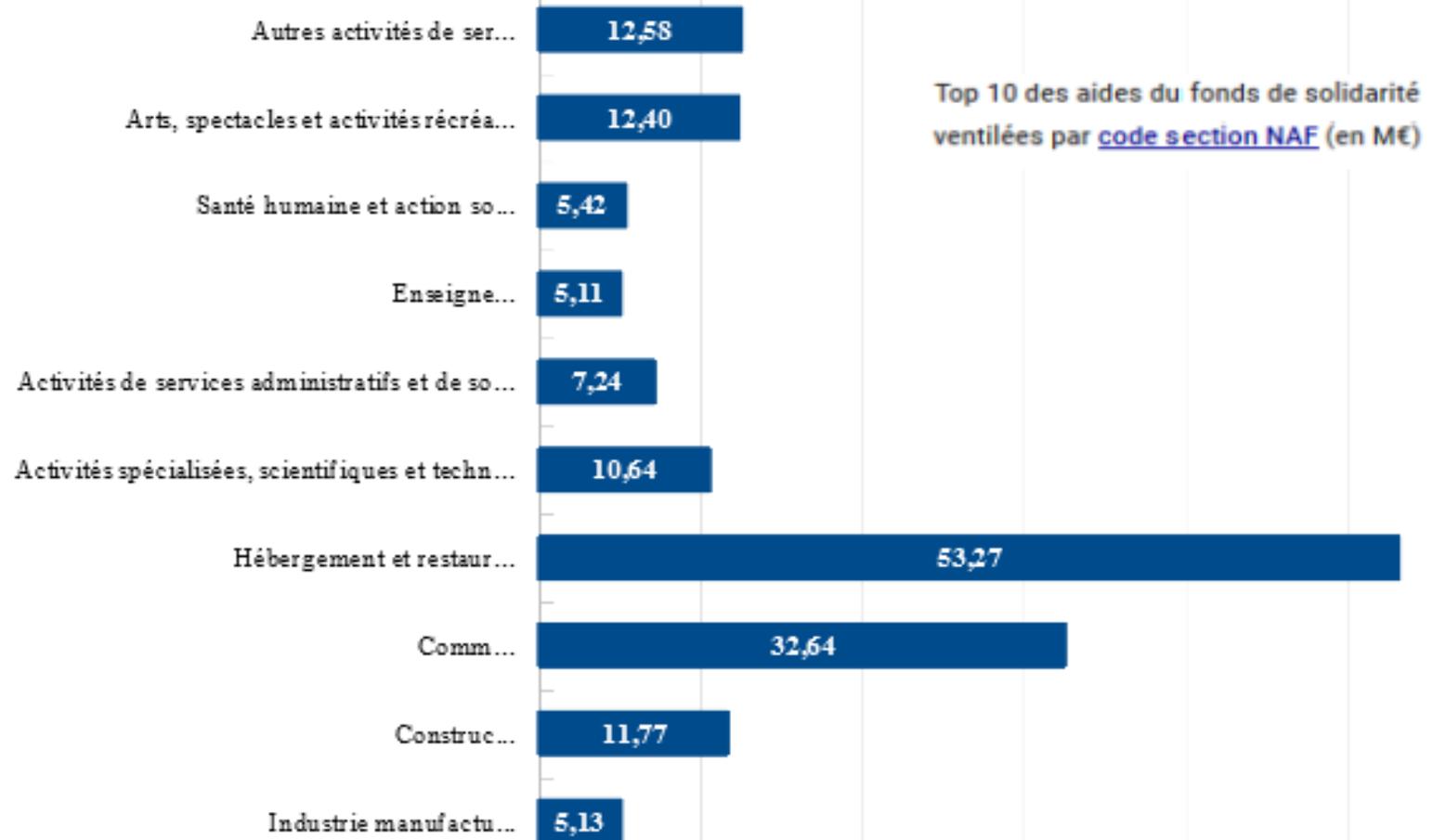
Fonds de solidarité

Fin février 2021, plus de 22 000 entreprises Vauclusiennes ont pu bénéficier du fonds de Solidarité, les sommes versées à ce titre dépassent les 170 M€.

La part des aides du secteur HCR (30 % du total, contre 26 % fin janvier).

Fonds de solidarité : Vaucluse

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
173,53 M€	80 218	22 428

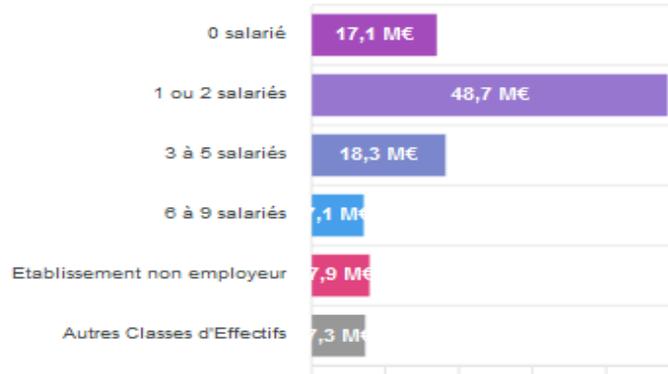


Allègement des mesures de confinement

Fonds de solidarité

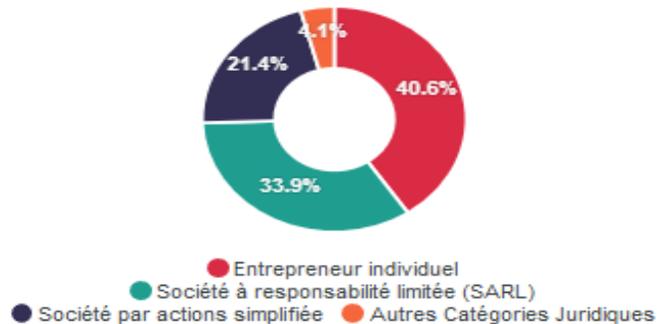
Aides du fonds de solidarité
ventilées par classes d'effectifs (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)

**10 % des bénéficiaires sont des entreprises
individuelles sans salarié**



Top 3 des aides du fonds de solidarité
ventilées par catégories juridiques (en M€)

**Les entreprises individuelles ne représentent plus
que 40 % des bénéficiaires du FDS**



Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales: Vaucluse

montant

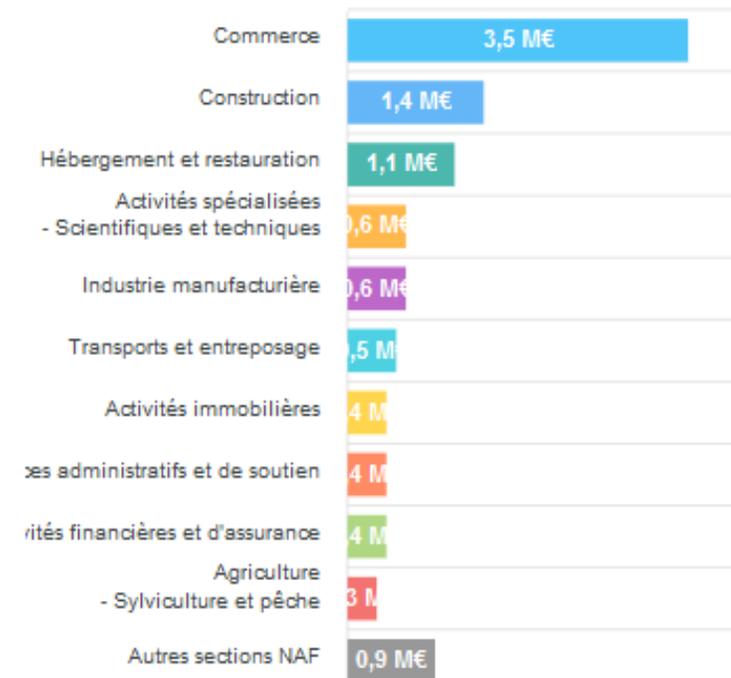
10,1 M€

nombre

823 aides

Top 10 des reports d'échéances fiscales
ventilés par code section NAF (en M€)

Vaucluse



Allègement des mesures de confinement

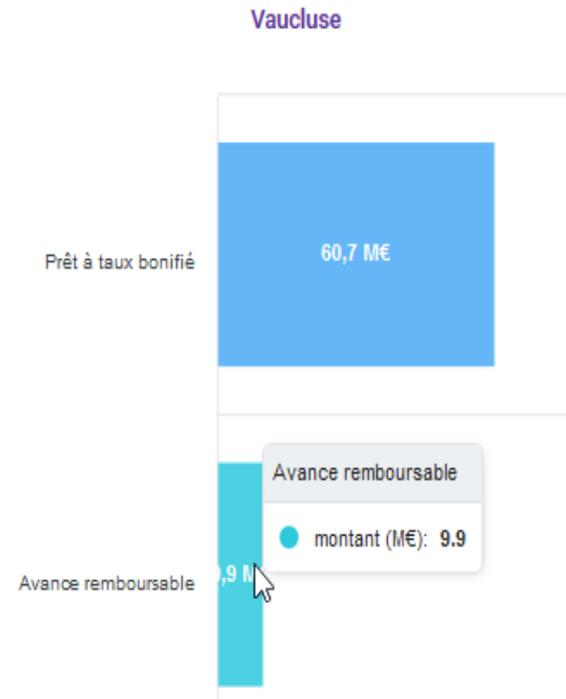
Les Mesures de soutien à l'économie

Prêts directs de l'Etat : Vaucluse

montant	nombre d'aides	nombre d'effectifs
70,57 M€	98	6 373

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Montant des aides ventilés par type de prêts directs (en M€)



Prêts garantis par l'Etat : Vaucluse

montant	nombre
1 021,77 M€	7 654 aides

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)

